

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 20 février 2024, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau de télécommunications à la N12 « rue de Wilwerdange » à Troisvierges à partir du 5 février 2024, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation ;

- **Le tronçon de rue de la N12, « rue de Wilwerdange » à Troisvierges comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, sera rétréci dans la zone du chantier et la circulation y sera réglée par des signaux colorés lumineux, à partir de mardi 20 février 2024 jusqu'à vendredi 15 mars 2024 inclus.**
- **Le trottoir sera fermé le long du tronçon de rue de la N12, « rue de Wilwerdange » à Troisvierges, comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, avec mise en place d'une déviation pour les piétons, à partir de mardi 20 février 2024 jusqu'à vendredi 15 mars 2024 inclus.**
- **Déplacement de l'arrêt-bus « Troisvierges Tom » comme indiqué en couleur bleue sur le plan annexé, à partir de mardi 20 février 2024 jusqu'à vendredi 15 mars 2024 inclus.**
- **Suppression de quatre places de stationnement à hauteur de « 38, rue de Wilwerdange » à Troisvierges comme indiqué en couleur bleue sur le plan annexé, à partir de mardi 20 février 2024 jusqu'à vendredi 15 mars 2024 inclus.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens



Enlever le « 18/03/2024 »